

**CENTRE D'INTERVENTION
ET DE PRÉVENTION DES VIOLENCES
À CARACTÈRE SEXUEL (CIPVACS)**

**RAPPORT
ANNUEL
2022-2023**



PAR
**Direction du Bureau du respect
de la personne**

PRÉSENTÉ AU
**Conseil d'administration
de l'Université Laval**

LE 31 JUILLET 2023

cipvacs.ulaval.ca



**UNIVERSITÉ
LAVAL**





TABLE DES MATIÈRES

Mot de la personne responsable du CIPVACS	4
Le Centre d'intervention et de prévention des violences à caractère sexuel (CIPVACS)	5
Le mandat	5
L'équipe	6
Processus de consultation utilisé lors de l'élaboration ou de la modification de la politique	7
Statistiques et commentaires	8
Dossiers administratifs	8
Personnes ayant utilisé les services du CIPVACS	17
Dossiers au sujet d'une violence à caractère sexuel	18
L'équipe multidisciplinaire concertée (EMC)	21
L'établissement de critères objectifs de sanctions VACS	25
Table de concertation sur les violences à caractère sexuel	28
Mesures de sécurité mises en place	29
Conclusion	30
Remerciements	30

MOT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU CIPVACS

C'est avec fierté que je vous présente le dernier rapport annuel du Centre d'intervention et de prévention des violences à caractère sexuel (CIPVACS) dans sa forme actuelle. Ce rapport fait état des activités du CIPVACS pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023. Il est le résultat des efforts investis par l'ensemble des services et des ressources de l'Université, coordonnés et disponibles en matière de lutte contre les violences à caractère sexuel.

Le rapport doit faire état des mesures de prévention, de sensibilisation et de responsabilisation mises en place, y compris les activités de formation offertes aux personnes étudiantes; celles suivies par les membres du conseil d'administration, les membres du personnel et les associations étudiantes. Il énonce les mesures de sécurité mises en place, le nombre de plaintes et de signalements reçus et leurs délais de traitement, les interventions effectuées et la nature des sanctions appliquées. Il traite de tout autre élément requis ou renseignement supplémentaire jugé nécessaire par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

La dernière année s'est déroulée sous le signe d'un retour à la normale. Bien que la possibilité de consultation à distance continue d'être offerte pour les personnes qui en font la demande, les activités du CIPVACS ont pour la majorité repris en formule présentielle. Le retour des activités sur le campus a eu un effet considérable : une augmentation du nombre de dossiers traités a été observée, ramenant un volume d'activité similaire à celui précédant la pandémie. Nous avons traité 158 dossiers, tant administratifs que ceux de personnes aux prises avec des situations de violences à caractère sexuel. Nous avons participé aux travaux du Comité consultatif en matière de lutte aux violences à caractère sexuel en enseignement supérieur; lesquels ont été contributifs à la réalisation du plan d'action 2022-2027 pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur» du Ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Notons également le déploiement du quatrième module de

formation obligatoire mis en ligne à la session d'hiver, l'inscription des nouveaux membres au premier et deuxième module, le suivi et les rappels aux retardataires, la tenue de la rencontre annuelle de la Table permanente au printemps et la poursuite des activités de sensibilisation et de la campagne Sans oui, c'est non! (SOCN) réalisées tout au long de l'année.

Au chapitre des faits saillants, 2022-2023 a été marquée par d'importants changements au CIPVACS. Aux suites de mon arrivée à la direction du BRP, nous avons dans un premier temps travaillé de manière active pour intégrer l'ensemble des services offerts en matière de violences à caractère sexuel à la mission générale du Bureau du respect de la personne (BRP). Cette transition représentait également une opportunité de développer un nouveau site web auquel l'ensemble des volets d'intervention du BRP seront traités et dont la mise en ligne est prévue pour la rentrée d'automne 2023. En plus d'avoir amorcé le processus de révision complet de la Politique VACS, nous avons procédé à son amendement, laquelle permet maintenant aux victimes ayant déposé une plainte fondée de connaître les sanctions imposées à la personne mise en cause.

Bonne lecture,

Julie Bilodeau
Directrice
Bureau du respect de la personne

Le 30 juin 2023



LE CENTRE D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION DES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (CIPVACS)

Le mandat

Le CIPVACS agit sous l'autorité du Vice-rectorat exécutif. Son mandat est défini dans la Politique.¹

« Le CIPVACS a pour mandat de regrouper l'ensemble des services et ressources disponibles en matière de violence à caractère sexuel dans un endroit connu et facilement accessible sur le campus de l'Université.

À cette fin :

- il accueille, informe, soutient, conseille et, au besoin, redirige les personnes qui le consultent vers d'autres ressources spécialisées, par exemple des ressources médicales ou psychologiques;
 - il élabore un ou des protocoles d'intervention applicables en cas de plainte ou de signalement, par suite de la transmission de renseignements concernant une situation de violence à caractère sexuel ou lors de toute autre demande de services;
 - il prend en charge les demandes d'accueil, d'information, de soutien psychosocial, d'accompagnement, de conseil, de consultation, de même que le traitement des signalements ou des renseignements concernant toute situation de violence à caractère sexuel;
 - il reçoit les plaintes et les transmet à la vice-rectrice ou au vice-recteur responsable;
 - il recommande à la vice-rectrice ou au vice-recteur responsable l'application de mesures nécessaires pour assurer la protection des personnes et faire cesser toute manifestation de violence à caractère sexuel, qu'il y ait ou non signalement ou plainte;
 - il dresse une liste de personnes externes ayant l'expertise pour réaliser les enquêtes sous l'autorité de la vice-rectrice ou du vice-recteur responsable à la suite du dépôt
- d'une plainte, d'un signalement ou de la transmission de renseignements pouvant indiquer qu'une manifestation de violence à caractère sexuel a lieu ou a pu avoir lieu;
 - il propose, organise, offre et réévalue périodiquement des activités de prévention, de sensibilisation et de responsabilisation, y compris de l'information de nature juridique et de la formation obligatoire, visant à contrer les violences à caractère sexuel et tenant compte des rapports sociaux inégalitaires qui participent à leur émergence et à leur exacerbation;
 - il élabore un plan annuel de prévention des violences à caractère sexuel;
 - il exerce, conjointement avec le Service de sécurité et de prévention, une vigie des manifestations de violence à caractère sexuel à l'Université;
 - il effectue une veille et une mise à jour annuelle des recherches scientifiques sur les violences à caractère sexuel;
 - il établit des collaborations ou conclut des ententes de partenariat avec des ressources ou des organismes externes spécialisés en matière de violence à caractère sexuel;
 - il collige les données nécessaires à la reddition de compte annuelle, présente un rapport annuel de ses activités au Conseil d'administration de l'Université et, le cas échéant, formule des avis et recommandations sur la Politique, son application ou tous sujets ou questions se rapportant aux violences à caractère sexuel;
 - il assure, sous l'autorité de la vice-rectrice ou du vice-recteur exécutif, l'application de la Politique et en coordonne la révision. Le CIPVACS n'a pas pour mandat d'offrir des services d'intervention, d'aide, de soutien ou de prise en charge à moyen ou long terme».

¹ Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel à l'Université Laval, article 7.1

L'équipe

La permanence au local CIPVACS du Pavillon Alphonse-Desjardins est assurée par :

Julie Bilodeau

Directrice du Bureau du respect de la personne

Christine Delarosbil

Conseillère aux étudiants et sexologue
(en congé de maternité une partie de l'année)

Renée-Claude Roy

Conseillère aux étudiants

Lydia Arsenault

Coordonnatrice d'opérations

Le CIPVACS² coordonnant l'ensemble des services et ressources disponibles en matière de violence à caractère sexuel (VACS) dans un endroit connu et facilement accessible sur le campus de l'Université, l'équipe peut compter sur plusieurs partenaires tant à l'interne qu'à l'externe.

Citons, le Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation (VRIT) par le Service de sécurité et de prévention (SSP), le Service des résidences (SRES), le Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes (VREAE) par la Direction des services aux étudiants (DSE), dont le Centre d'aide aux étudiants (CAE), le Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances (VRRHF), et à l'externe, les organismes à but non lucratif, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), Viol-Secours CALACS de Québec, Équijustice, le Collectif social, l'Alliance arc-en-ciel, Divergenres et le Service de police de la Ville de Québec.



PROCESSUS DE CONSULTATION UTILISÉ LORS DE L'ÉLABORATION OU DE LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE

En septembre 2021, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi 25 (ci-après la Loi) modifiant en profondeur plusieurs textes législatifs, dont la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Aux suites de ce changement législatif, il était attendu que les universités se conforment aux nouvelles dispositions de la Loi permettant la divulgation, à une personne plaignante, des sanctions émises à une personne mise en cause dans une plainte en violence à caractère sexuel jugée fondée, et ce, avant la fin de l'année 2022. En conformité à cette attente, un amendement des sections relatives au traitement d'une plainte (11.5) et aux sanctions et mesures appropriées (11.6) de la Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel à l'Université Laval (ci-après, la Politique) a été adopté par le conseil d'administration de l'Université le 7 décembre 2022. La Politique mentionne depuis que « la personne ayant déposé une plainte en vertu de la politique pourra connaître les renseignements relatifs aux suites qui ont été données à la plainte, soit l'imposition ou non d'une sanction ainsi que les détails et les modalités de celle-ci. Lors de la réception de cette information, la personne sera avisée de sa responsabilité en ce qui a trait aux règles sur la confidentialité et la protection des renseignements personnels. »² Une première demande d'accès aux sanctions émises aux suites d'une plainte fondée a été reçue par le Bureau du respect de la personne (BRP) le 1^{er} mai 2023, laquelle a été traitée en conformité avec les exigences et mesures applicables à la protection des renseignements personnels et confidentiels, sur approbation du Responsable de l'accès aux renseignements personnels du Bureau du secrétaire général.

Conjointement à ce premier exercice, la Politique institutionnelle doit également faire l'objet d'une révision complète, laquelle doit être présentée et adoptée par le conseil d'administration avant le 29 novembre 2023. Tel que convenu lors de la rencontre annuelle de la Table de concertation sur les violences à caractère sexuel tenue en mars 2022, les membres de la Table ont été invités à soumettre leurs questions, commentaires et suggestions d'amélioration à la politique auprès du Bureau du respect de la personne, responsable de la révision en cours. De nombreux partenaires du Bureau se sont exprimés, partageant de ce fait les enjeux entourant l'application de la Politique identifiés par le Secrétariat général, le vice-rectorat aux affaires internationales et au développement durable (VRAIDD), le vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances (VRRHF), le vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes (VREAE, par l'intermédiaire des unités sous la Direction des services aux étudiants), la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP), les syndicats (APAPUL, ARUL, SEUL, SPPRUL) et le Service de sécurité et de prévention (SSP). Malgré plusieurs relances courriel transmises entre décembre 2022 et avril 2023, les associations étudiantes et le Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université Laval (SPUL) n'auront soumis aucun commentaire. Le Bureau émet l'hypothèse que les enjeux de recrutement rencontrés par les associations étudiantes depuis la pandémie et les négociations entourant la révision de la convention collective du SPUL en début d'année 2023, auront été des facteurs de démobilitation temporaire de ces membres de la Table de concertation entourant la prévention et le traitement des situations de violence à caractère sexuel.

Sur approbation des membres de la Table, un projet de politique révisée sera soumis pour consultation à l'ensemble de la communauté universitaire à l'automne 2023.

² Université Laval (2023). *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel à l'Université Laval*, p. 26

STATISTIQUES ET COMMENTAIRES

Dossiers administratifs

Les occasions de sensibilisation, de formation et de concertation se présentent à nouveau de manière plus régulière et le CIPVACS a traité 78 dossiers de nature administrative en cours d'année.

Sous cette rubrique, le CIPVACS regroupe les dossiers de sensibilisation (rencontres, demandes de collaborations avec des étudiantes et étudiants, employées et employés, départements, facultés, directions, services, associations) traitant de sujets généraux ou spécifiques comme le consentement sexuel, la définition des violences à caractère sexuel, les responsabilités incombant aux associations étudiantes, ainsi que les activités de formation, de rayonnement, de courtoisie et de concertation.³

Sensibilisation – formation

À titre d'activités de sensibilisation, le CIPVACS comptabilise la tenue d'ateliers formels ou informels sans objectif formatif. Selon le modèle transthéorique du changement, utilisé notamment en santé publique pour favoriser le changement de comportement et en cohérence avec les pratiques du CIPVACS, la sensibilisation se définit comme le fait d'augmenter les connaissances et de conscientiser les personnes afin de les aider à choisir un comportement adéquat et efficace dans une situation ou face à un stimulus (Prochaska et DiClemente, 1982). Les activités de sensibilisation peuvent prendre la forme de rencontres, de collaborations sur des projets impliquant la population étudiante, ou auprès des membres du personnel afin de soutenir une faculté, une association ou une direction. La plupart des personnes qui contactent le CIPVACS pour organiser ces activités sont déjà sensibilisées et motivées à en connaître davantage pour contribuer à la prévention des VACS. Elles auront identifié une problématique dans leur secteur et souhaitent agir pour éviter que la situation se reproduise. Des thèmes tels que le consentement sexuel, les définitions reliées au VACS ou d'autres éléments de la Politique VACS peuvent alors être présentés.

Les ateliers de formation contiendront pour leur part des objectifs d'apprentissages généraux et spécifiques, selon la taxonomie des objectifs pédagogiques de Bloom (1979). Dans cette catégorie sont compilées 4 principales activités :

- La formation des témoins-actifs, offerte à la demande aux groupes d'étudiantes et d'étudiants;
- La formation guide : prévention des VACS pendant les activités d'intégration, offerte obligatoirement aux associations étudiantes qui organisent des activités d'intégration;
- La formation en prévention des VACS en contexte festif à consommation d'alcool, offerte à la demande aux associations étudiantes et parascolaires qui organisent de telles activités;
- La formation en ligne obligatoire pour tous les membres de l'Université Laval : Prévenir les violences à caractère sexuel dans notre communauté universitaire et ses trois modules complémentaires.

Avec la reprise des activités sur le campus, la formation des témoins-actifs a été offerte à 7 reprises en cours d'année et dispensée en présence des participantes et participants. À la demande du comité organisateur des Jeux de l'éducation 2023, deux groupes ont par ailleurs été sensibilisés en ligne, considérant que les personnes à former étaient déployées sur l'ensemble du territoire québécois. L'équipe du BRP est heureuse de retrouver ces occasions d'échanges dynamiques avec les étudiantes et étudiants du campus.

Une autre formation particulière, intitulée « formation guide », est donnée sur une base récurrente aux associations étudiantes afin de les outiller à prévenir les violences à caractère sexuel lors des activités d'accueil et d'intégration. Elle porte notamment sur les enjeux liés à ce type d'activités dans un contexte où l'effet de groupe, la consommation d'alcool ou

³ http://www.revueintervention.org/sites/default/files/intervention_131_23_lapplication.pdf. En intervention individuelle le CIPVACS se base plus sur des approches d'intervention d'empowerment, de féminisme et de thérapies brèves. Pour les activités de formations, ce sont le modèle écologique tel qu'utilisé en santé publique et l'approche féministe.



de substances licites ou illicites peuvent conduire à des degrés d'intoxication de nature à favoriser la manifestation de comportements à connotation sexuelle.

Cette année, la responsabilité de former les intégratrices et intégrateurs en matière de prévention des violences à caractère sexuel a été confiée au Collectif social, un « organisme à but non lucratif qui a pour mission de déployer et de soutenir la réalisation d'initiatives de nature communautaire ou sociale qui répondent aux besoins des communautés étudiantes des établissements d'enseignement postsecondaire »⁴. Un total de quatorze (14) périodes de formation ont été offertes aux associations étudiantes à trois moments clés du calendrier universitaire, soit en mai et août 2022 et en février 2023. Cette collaboration avec la CADEUL, la Direction des services aux étudiants (DSE) et le Collectif social aura permis de rejoindre plus de 60 associations étudiantes, lesquelles ont formé au moins une personne de leur comité d'intégration, pour un total de 264 étudiantes et étudiants sensibilisés.

Au chapitre de la sensibilisation et de la prévention, la campagne annuelle Sans oui, c'est non! (SOCN) s'est déroulée tout au long de l'année 2022-2023. Plusieurs activités de sensibilisation ont été présentées à la communauté universitaire dans une formule en présentiel ou hybride pendant les sessions d'automne et d'hiver. Le retour des kiosques de sensibilisation a été bien accueilli par la communauté universitaire. Au bonheur des animatrices et animateurs, les étudiantes et étudiants étaient enclins à adresser leurs questions et à engager la conversation sur différents aspects de prévention des violences à caractère sexuel. Cette proximité avec la communauté universitaire permet à l'équipe de prendre le pouls du campus, de faire croître sa banque de bénévoles et d'orienter les activités futures de la campagne Sans oui, c'est non! en fonction des questionnements et sujets d'intérêts de la communauté.

En comptabilisant les activités de sensibilisation (conférences, ateliers d'écriture, discussions animées virtuellement, exposition d'art) et les communications présentées (vidéos, affiches, entrevue radiophonique, publications sur les réseaux sociaux) avant, pendant et après la campagne, 54 activités ont permis de rejoindre 4 856 personnes. Malgré que le nombre d'activités proposées en 2022-2023 est comparable à celui de 2021-2022, le nombre de personnes rejointes par celles-ci a cependant reculé de 30 %. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer le recul mesuré. Bien que le retour des activités en présentiel était souhaité et attendu par plusieurs, cette reprise de la vie universitaire in situ s'accompagne néanmoins de défis variés et susceptibles de pousser les membres à limiter leur implication aux activités non obligatoires. Cette hypothèse pourrait également expliquer qu'il ait été difficile, pour certains partenaires de la campagne Sans oui, c'est non!, de participer aux efforts de sensibilisation en raison d'un manque d'effectif dans leur organisation. À ce sujet, le CIPVACS aura momentanément dû diminuer ses efforts de coordination et de leadership en matière de prévention et de sensibilisation lors de la session d'automne 2022 afin de se concentrer sur l'intégration de nouvelles personnes à son équipe et incorporer les services dispensés par le CIPVACS à la mission générale du BRP. Notons également que l'augmentation du nombre de consultations en matière de harcèlement aura eu pour impact de limiter le temps de travail pouvant être consacré aux opérations de prévention et de sensibilisation de la communauté universitaire par notre équipe de travail. De beaux résultats ont par ailleurs été atteints, notamment avec la tournée des classes lors de laquelle près de 1 000 étudiantes et étudiants ont été rejoints et à l'occasion d'une présentation sur mesure, développée en collaboration avec la professeure agrégée Geneviève Martin pour les étudiantes et étudiants de 3^e année en médecine.

⁴ Pour consulter le site web du Collectif social, cliquez sur le lien suivant : <https://lecollectifsocial.ca>

TABLEAU 1. PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET RESPONSABILISATION OFFERTES AUX PERSONNES ÉTUDIANTES

DEMANDES	SENSIBILISATION	NOMBRE D'ACTIVITÉS	NOMBRE DE PERSONNES REJOINTES
A202205-12	Campagne Sans oui, c'est non!	2	300
A202206-17*		--	n.d.
A202209-42		1	50
A202210-45*		--	n.d.
A202210-48		1	10
A202210-50		2	134
A202211-57*		--	n.d.
A202208-29	Présentation sur les VACS en classe	2	25
A202209-39		1	220
A202211-58		1	32
A202210-55*	Présentation sur les VACS aux associations étudiantes	--	n.d.
A202211-61		1	10
A202205-02	Kiosque informatif à la rentrée universitaire	5	19
A202309-35		2	142
A202206-16	Tournée des classes régulières	20	990
...	Formation de bénévoles	--	--
A202205-03	Développement et diffusion d'outils de sensibilisation et formation sur les VACS (affiches, capsules thématiques, etc.)	1	346
A202205-04		1	n.d.
A202205-14		1	n.d.
A202206-19		1	1798
A202206-20		6	480
A202206-26		3	n.d.
A202209-36		1	n.d.
A202209-40		1	300
A202210-49		1	n.d.
24			54

* Dossiers administratifs pour lesquels des activités de sensibilisation étaient en cours de développement, mais ont dû être annulées en raison d'un manque d'inscriptions ou d'enjeux de disponibilité des partenaires.



TABLEAU 2. FORMATIONS OBLIGATOIRES ET À LA DEMANDE SUIVIES PAR LES ADMINISTRATRICES ET LES ADMINISTRATEURS, LES MEMBRES DU PERSONNEL ET LES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

DEMANDES	FORMATION	FRÉQUENCE	NOMBRE DE PERSONNES FORMÉES
A202205-09	Formation guide aux intégrateurs et intégratrices	14	264
--	Formation sur la prévention des violences à caractère sexuel dans les activités sociales festives*	--	--
A202208-31	Formation des témoins-actifs	3	36
A202208-33		2	15
A202212-63		2	33
A202205-01	Formation aux intervenants de première ligne sur l'accueil et le traitement d'un signalement VACS ⁵	4	13
A202205-05		1	14
A202206-24		1	28
A202206-25		1	n.d.
A202207-28		1	12
A202208-32	Demandes de courtoisie et concertation avec développement des connaissances sur les services et procédures VACS ⁶	1	1
A202208-34		1	1
A202209-37		1	1
A202303-72		1	1
13		33	419

* Le CIPVACS n'a reçu aucune demande pour la Formation sur la prévention des violences à caractère sexuel dans les activités sociales festives en cours d'année.

⁵ Cette activité de formation aux intervenants de première ligne a initialement été préparée et donnée en collaboration avec le CAVAC. Captée sur vidéo, la formation est depuis rendue disponible aux intervenantes et intervenants de première ligne du SSP dès les premiers jours d'entrée en poste.

⁶ Il est fréquent que des gestionnaires et membres du personnel interpellent l'équipe du CIPVACS concernant différentes questions liées aux violences à caractère sexuel. Bien qu'il soit difficile de mesurer les retombées de tels échanges de courtoisie, l'équipe du CIPVACS y voit des occasions de développer les connaissances des membres de la communauté concernant les ressources universitaires disponibles en matière de prévention des VACS. En 2022-2023, quatre (4) dossiers administratifs de ce type ont été ouverts.

Formation obligatoire

La Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (ci-après, Loi P-22.1) prévoyait, lors de son entrée en vigueur en 2017, des activités de formation obligatoires à offrir annuellement à l'ensemble de la communauté universitaire. La coordination de la formation obligatoire sur les violences à caractère sexuel de l'Université Laval fut alors confiée au CIPVACS. Depuis, quatre modules de formation abordant différents aspects de la violence à caractère sexuel ont été mis en ligne et rendus disponibles à l'ensemble de la communauté universitaire, soit :

- Le portrait des violences à caractère sexuel dans les milieux d'enseignement supérieur (module 1);
- La banalisation des violences à caractère sexuel par les membres de la communauté universitaire (module 2);
- Les normes sociales genrées et leur influence en matière de violence sexuelle (module 3);
- Le rôle des témoins dans la prévention des violences à caractère sexuel (module 4).

Comme pour les années passées, la participation à la formation a été mesurée régulièrement, de manière à prévoir les prochaines actions de promotion de la formation et de comparer la réponse à ces communications. En comparant les différentes données mesurées depuis le lancement du premier module de formation obligatoire sur les violences à caractère sexuel en 2019, on observe une baisse constante du taux de participation à la formation obligatoire déployée par l'Université. La baisse de participation s'observe dans un premier temps d'une cohorte à l'autre. Alors que 41% des nouvelles personnes étudiantes admises à l'Université en 2020-2021 avaient complété le premier module de la formation lors de leur première année d'études, le taux de participation de la cohorte 2021-2022 était de 24 %, et celui de la cohorte de 2022-2023 de 12 %. On observe dans un second temps que la participation de la communauté universitaire diminue également d'un module de formation à l'autre. Alors que le premier module a rejoint 48 % du bassin étudiant depuis son lancement, ce ne sont que 7 % des étudiantes et étudiants qui ont visionné le second module depuis son lancement en mars 2021. Les modules 3 et 4 ont pour leur part rejoint

moins de 3 % de la communauté étudiante depuis leur mise en ligne respective en 2022 et 2023. Bien que ces données soient préoccupantes, la réalité qu'elles décrivent est partagée par l'ensemble des universités québécoises. La Table de concertation sur les violences à caractère sexuel a été consultée à ce sujet. Plusieurs pistes de réflexion ont été soulevées par ses membres.

Lors du lancement du premier module en 2019, l'Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire (ESSIMU) venait d'être publiée, traçant un premier portrait des violences sexuelles se déroulant en contexte universitaire au Québec. Le milieu bénéficiait d'un moment fort en matière de luttes aux violences à caractère sexuel. Depuis, l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur sont mobilisés autour de l'enjeu et offrent des formations sur le thème des violences sexuelles. En absence d'un corpus de formation coordonné par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), chaque université est responsable de déployer le matériel de formation qu'elle juge appropriée, faisant que plusieurs éléments de formation semblables sont repris d'une institution à l'autre. Les établissements d'enseignement supérieur utilisent d'autre part des plateformes de déploiement distinctes, faisant qu'il est difficile de valider le cheminement d'une étudiante ou d'un étudiant provenant d'un autre établissement (cégep ou université). Une même personne peut ainsi être confrontée à un contenu de formation déjà complétée ailleurs et juger qu'il est superflu de poursuivre les apprentissages. Nous sommes d'avis qu'un corpus au contenu unifié par le MES et réfléchi en fonction des différentes trajectoires de formation aux études supérieures faciliterait la mobilisation autour de la formation obligatoire.

L'attente, au plan légal, qu'une formation abordant le thème des violences à caractère sexuel soit annuellement déployée par les établissements d'enseignement supérieur est également susceptible d'irriter les membres de la communauté universitaire. La lutte aux VACS est certes importante, mais une fréquence de formation obligatoire un peu moins soutenue pourrait permettre de limiter le sentiment de redondance et de lassitude observé chez les membres de l'Université. À ce sujet, le ministère de l'Enseignement supérieur attend des Universités qu'elles prévoient des activités de formation



obligatoires destinées à la communauté étudiante. En contrepartie, la Loi P-22.1 ne prescrit pas qu'elles soient suivies annuellement par l'ensemble des membres de la communauté (seuls certains groupes sont ciblés par cette exigence, dont les représentantes et les représentants d'associations étudiantes). Rappelons également qu'aucune cible à atteindre n'a été fixée par le MES concernant le nombre de personnes formées annuellement. Il nous semble ainsi opportun de questionner les résultats de participation à la formation obligatoire observés, en fonction des efforts déployés par l'Université en ce domaine.

Chaque année, la formation obligatoire mobilise une ressource du BRP pendant deux semaines de travail à plein temps (70 heures). Ce temps est réparti entre la planification des inscriptions d'automne et d'hiver, la gestion des communications à la communauté, l'ajout d'un nouveau module annuellement, la mise à jour des 28 sites de formations, les vérifications d'accès à la formation, le traitement des données de participation et la réponse aux courriels de la communauté universitaire. Au-delà des efforts de coordination réalisés par le BRP, une ressource de la Direction des technologies de l'information (DTI) consacre de son temps à la vérification et à la préparation des bilans de participation à la formation sur une base mensuelle. Quatre autres ressources, provenant respectivement de la DTI, du Service de soutien à l'enseignement (SSE), de la faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) et du Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances (VRRHF) sont également impliquées dans la procédure d'inscription des personnes étudiantes nouvellement admises ou embauchées à l'Université Laval sur une base régulière. Nous évaluons que 70h de travail de nos partenaires sont suffisantes pour compléter les tâches associées à la formation obligatoire. Selon cette approximation, l'Université débourserait annuellement un maximum de 140 heures en salaire pour la formation obligatoire. Même si le nombre de participantes et participants rejoints par la formation obligatoire diminue chaque année, le nombre de personnes sensibilisées par les différents modules continue de justifier le temps investi par chaque ressource, sans toutefois négliger ces quelques améliorations.

À l'intention des membres de la communauté qui se questionnent par rapport à l'obligation de formation (à la suite d'un traumatisme passé ou en raison des contenus déjà maîtrisés), une synthèse de contenu a été rédigée pour chaque module de formation disponible en ligne. Ces personnes pourront maintenant choisir à quel contenu de formation elles souhaitent s'exposer. L'outil permet aussi de revisiter l'ensemble du contenu de formation rapidement, facilitant les références à un contenu spécifique et les réflexions de l'équipe quant aux prochaines formations à offrir. Cette synthèse pourra aussi être utilisée lors des communications invitant les membres de l'Université à compléter la formation obligatoire, en combinaison avec une mise en lumière de la valeur ajoutée de chaque module.

L'accessibilité de la formation obligatoire a quant à elle été discutée par les membres de la Table. D'une part, le système actuellement utilisé pour déployer la formation (ENA1) ne permet pas aux membres de l'Université de recevoir des indicateurs de progression personnalisés en fonction de leur participation aux différents modules disponibles. Cette contrainte logistique oblige ainsi l'Université à communiquer les informations relatives à la formation obligatoire par courriel et à adopter un texte général pour l'ensemble des étudiantes et étudiants. Cette approche est à revoir, puisque certaines personnes se sentent peu concernées par le message reçu (pensant avoir complété leur formation en entier) alors que d'autres croient au contraire être en faute malgré qu'elles aient complété l'ensemble des modules disponibles. Le déploiement de la plateforme ENA2, amorcé par la DTI, est en ce sens attendu par notre équipe puisqu'elle permettra de simplifier la procédure d'inscription, le suivi de la participation à la formation et les vérifications de complétion des modules pour l'ensemble des membres de la communauté universitaire. D'ici là, le BRP compte cibler les nouvelles cohortes de premier cycle avec des communications claires et dynamiques afin de les inciter à compléter l'ensemble des modules de formation disponibles dès leur première session d'étude à l'Université.

Rayonnement

Les autres dossiers administratifs sont variés. Il peut s'agir de demandes médias, d'activités de relations extérieures, de participation à des colloques, conférences ou concours. Ces dossiers sont autant d'occasions d'échanger sur les défis et réalisations du Centre et de partager l'expérience développée au fil des années en matière de prévention et traitement des situations de violence à caractère sexuel en milieu universitaire. En parallèle de ces dossiers, notre équipe s'est à nouveau intéressée aux données de consultation de son site web. Bien que ces données ne permettent pas de développer l'expertise du Centre, elles représentent une source d'information intéressante pour outiller les membres de la communauté universitaire.

On observe dans un premier temps une diminution du nombre de visiteurs sur le site web du CIPVACS, et ce, pour une seconde année consécutive. Quoique le nombre de visiteurs soit passé de 9 115 en 2021-2022 à 3 204 visiteurs en 2022-2023 (une baisse de 65 %), on mesure en contrepartie une augmentation importante du nombre de pages visitées (36 %) par chaque utilisatrice et utilisateur. Selon les données générées par l'outil Datastudio de Google, chaque personne a, en moyenne, chargé 7,6 pages par visite, pour un total de 32 295 pages vues durant l'année 2022-2023. Cette double observation nous a incités à questionner davantage le comportement des visiteurs du site web.

Les trois pages d'information les plus consultées au cours de la dernière année sont celles relatives à la formation obligatoire sur les violences à caractère sexuel, à la définition des violences et du harcèlement à caractère sexuel, puis à la prévention de leurs manifestations. Cependant, ces pages semblent être consultées en vitesse : les utilisatrices et utilisateurs y restent en moyenne moins d'une minute. Nous pouvons ainsi nous demander si l'information présentée sur ces pages répond aux besoins et attentes de la communauté universitaire.

Lors d'un sondage réalisé auprès de la communauté universitaire en 2020-2021, les membres de l'Université avaient mentionné s'attendre à retrouver sur le site web du CIPVACS des informations sur les processus de demande d'accompagnement, de signalement et de plainte, du contenu de prévention et d'éducation sur le harcèlement, de même que des définitions et exemples permettant de mieux reconnaître les situations à risque de harcèlement. Lors de cette même enquête, l'expérience de navigation sur le site web avait été qualifiée de « ni difficile, ni facile » par 33 % des répondantes et répondants. Profitant de la transition du CIPVACS vers le BRP, une réflexion sur l'attractivité et la navigabilité du site web a été amorcée, avec le soutien des Services Web et Recrutement étudiant (SWRE). Cette réflexion s'inscrit au cœur de l'intégration du mandat et des responsabilités du CIPVACS à la mission élargie du Bureau du respect de la personne (BRP), constitué en juin 2022. Un nouveau site web⁷ au contenu enrichi, visuellement attrayant et dont l'architecture a été réfléchi de manière à faciliter la navigation et la complémentarité des pages sera ainsi mis en ligne en début de session d'automne 2023. Nous espérons que celui-ci saura être aussi utile que plaisant à consulter pour les membres de la communauté universitaire.

⁷ Pour consulter le site web du Bureau du respect de la personne, cliquez sur le lien suivant : www.ulaval.ca/respect-de-la-personne



Courtoisie

Les activités administratives de courtoisie représentent tous les échanges d'informations sollicités par des organismes internes ou externes, les médias ou les personnes étudiantes. Le sujet des VACS est toujours grandement exposé dans les médias, ce qui suscite l'intérêt de la population. Les membres de l'Université Laval et le public souhaitent être informés sur les services du Centre d'intervention et de prévention des violences à caractère sexuel, les statistiques d'intervention et parfois recevoir l'opinion d'experts sur des enjeux contextuels. En 2022-2023, dix-neuf (19) dossiers administratifs de ce type ont été ouverts.

Il est fréquent que des gestionnaires et membres du personnel interpellent l'équipe du CIPVACS concernant différentes questions liées aux violences à caractère sexuel. Bien qu'il soit difficile de mesurer les retombées de tels échanges de courtoisie, notre équipe y voit des occasions de développer les connaissances des membres de la communauté concernant les ressources universitaires disponibles en matière de VACS. Quatre (4) dossiers de ce type ont été ouverts en cours d'année. Le CIPVACS a également été consulté pour son expertise relative au déploiement de formations et de services en matière de violences à caractère sexuel auprès de la communauté universitaire à neuf (9) reprises et a traité trois (3) demandes d'accès à l'information de la part de médias ou d'autres universités.

À titre d'exemple, citons une demande d'information déposée par une journaliste du Devoir souhaitant rédiger un article sur l'application de la Loi 25 dans les universités, intitulé « Toutes les victimes de violence sexuelle à l'université n'ont pas droit à la même paix d'esprit »⁸ et paru en octobre 2022.

Concertation

Le Centre d'intervention et de prévention des violences à caractère sexuel coordonne ou participe à des tables de concertation avec des membres de la communauté universitaire, des organismes communautaires partenaires ou d'autres institutions d'enseignement supérieur. Ces rencontres sont autant d'occasions de développer des projets communs, de décloisonner les différents services offerts à la communauté universitaire et de mettre à profit l'expertise de plusieurs équipes de travail. Le Bureau a ouvert 17 dossiers administratifs de ce type en 2022-2023.

À titre d'exemple de concertation externe, le CIPVACS a collaboré avec l'équipe chargée de l'application de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (LAPVIC) afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire pour les victimes qui souhaitent consulter les services de l'Université en matière de violence à caractère sexuel. À plus petite échelle, le Bureau a collaboré avec différents acteurs responsables de rédiger et d'appliquer de nouvelles politiques institutionnelles, soit l'équipe EDI du VRAIDD pour la Politique institutionnelle en matière d'équité, de diversité et d'inclusion à l'Université Laval, le VREX pour la Politique sur la promotion et la protection de la liberté académique et le VREAE pour la Politique linguistique de l'Université Laval, en lien avec la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.

⁸ Pour consulter l'article, cliquez sur le lien suivant : <https://www.ledevoir.com/societe/education/767419/justice-toutes-les-victimes-de-violence-sexuelle-a-l-universite-n-auront-pas-droit-a-la-paix-d-esprit>

Activités extérieures

Afin de se tenir à jour sur les meilleures pratiques de prévention et d'intervention en matière de VACS, il est bénéfique d'échanger avec des professionnelles et professionnels qui travaillent dans le même domaine et se préoccupent de demeurer à jour sur les pratiques et sur les exemples de préventions prometteuses appliquées ailleurs.

À ce titre, en plus des lectures scientifiques et spécialisées en la matière, l'équipe du CIPVACS a participé à diverses activités de perfectionnement :

- 9 au 13 mai 2022 (A202205-06) : Congrès de l'ACFAS - présentations variées portant notamment sur les thèmes de la masculinité et la violence sexuelle vécue par les personnes LGBTQ2S+;
- 16 août 2022 (A202208-30) : Formation « Les violences sexuelles chez les communautés LGBTQIA2S+ », par le Collectif Social;
- 14 septembre 2022 (A202209-38) : Formation intitulée « Intervenir dans les situations de demandes répétées ou de partage d'images intimes », par Éducaloi en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement supérieur;
- 21 septembre 2022 (A202209-41) : Webconférence « Trauma informed practices in sports », par Delphine Collin Vézina, Directrice du Centre for Research on Children and Families de l'Université McGill (Activités de la chaire de recherche Sécurité et Intégrité en Milieu Sportif (SIMS));
- 18 octobre 2022 (A202210-43) : Conférence « Le fétichisme sexuel oriental : une expérience du sexisme et du racisme chez les femmes d'origine asiatique au Québec », par Julie Quynh Nhi Tran, doctorante en travail social à l'Université de Montréal et membre étudiante de l'Observatoire des profilages et du Réseau québécois en études féministes (Cycle de conférences de Regard sociologiques);
- 19 octobre 2022 (A202210-47) : Webconférence « Using a whole school approach to address campus sexual violence », par Sarah McMahon, Directrice du Center for Research on Ending Violence, Rutgers School of Social Work (programmation de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur (VSSMES) de l'UQAM);
- 20 octobre 2022 (A202210-53) : Formation intitulée « Violences sexuelles : crimes et processus judiciaires », par Éducaloi en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement supérieur;
- 31 octobre au 15 novembre 2022 (A202210-54) : « Formation Osgoode campus response to sexual violence », par le Osgoode Hall Law School;
- Participation à plusieurs rencontres annuelles (4) du groupe informel d'échanges interuniversitaires québécois en prévention et résolution du harcèlement sexuel en milieu universitaire;
- Participation aux rencontres du Comité consultatif en matière de lutte aux violences à caractère sexuel en enseignement supérieur du MES (7 rencontres au 26 avril 2022) ainsi qu'aux rencontres thématiques du comité consultatif nommé Contre la violence (3) sur l'application de la Loi 25;
- Participation au Comité Interordres : Universités – Cégeps en matière de violence à caractère sexuel (2 rencontres au 25 janvier 2022).



PERSONNES AYANT UTILISÉ LES SERVICES DU CIPVACS

2022-2023				
Personnes requérantes ayant utilisé les services du CIPVACS	Consultations Information	Signalements	Plaintes	Total dossiers VACS
Étudiants/Étudiantes – 1 ^{er} cycle	19	2	5	26
Étudiants/Étudiantes – 2 ^e et 3 ^e cycles	6	5	1	12
Employés Employées	15	11	3	29
Autres/tiers	13	--	--	13
Personnes s'identifiant comme: Femmes	30	10	2	42
Personnes s'identifiant comme: Hommes	19	7	5	31
Autres	4	1	2	7
TOTAL DOSSIERS	53	18	9	80

Les demandes globales ont pratiquement doublé par rapport à l'an passé, passant de 44 en 2021-2022 à 80 cette année, soit un volume comparable à ce qui était observé avant la pandémie. Le même phénomène s'observe quant au nombre de consultation et demandes d'information, avec 53 dossiers de ce type ouverts au cours de la dernière année, comparativement à 26 en 2021-2022. Alors que le nombre de signalements est demeuré stable, les plaintes ont pour leur part augmenté de manière considérable, passant de une (1) en 2021-2022 à neuf (9) en 2022-2023. La hausse des demandes de services peut sans doute être expliquée, en partie du moins, par le retour en présentiel des membres de l'Université sur le campus. Nonobstant, la hausse des plaintes pourrait être liée à la possibilité nouvelle, pour les personnes plaignantes, de connaître les sanctions imposées à la personne mise en cause. Il serait intéressant de documenter cet aspect lors de la prochaine année.

Cette année encore, une hausse d'utilisation des services du CIPVACS est observée chez les personnes employées. Afin d'illustrer cette tendance, notons que 5 dossiers de personnes employées ont été ouverts en 2020-2021, en comparaison de 16 dossiers en 2021-2022 et de 29 cette année. Il est tout aussi intéressant de noter que le nombre de personnes

s'identifiant comme homme et ayant eu recours aux services du CIPVACS a triplé depuis l'an dernier, passant de 10 à 31. Il est possible de croire que les hommes se sont davantage sensibilisés au phénomène des violences à caractère sexuel au fil des années.

La rédaction d'une plainte revêt un caractère plus formaliste que le signalement. La Politique VACS stipule par ailleurs que le même traitement s'applique à toute enquête entreprise à la suite d'un signalement ou après la transmission de renseignements pouvant indiquer qu'une situation de violence à caractère sexuel a lieu ou a pu avoir lieu. Des services analogues de soutien et d'accommodements sont offerts aux personnes qui effectuent un signalement lorsqu'elles sont les présumées victimes.

Depuis le 21 septembre 2022, il est possible, pour les victimes ayant déposé une plainte jugée recevable et fondée, de demander à être informé des suites données à leur plainte auprès de la personne mise en cause. Suivant les données présentées plus tôt, il est possible de croire que cette modification de la Politique VACS entrainera une augmentation du nombre de plaintes par rapport au nombre de signalements pour les années futures.

Dossiers au sujet d'une violence à caractère sexuel

Le CIPVACS a procédé à l'ouverture de 80 dossiers au sujet d'une violence à caractère sexuel (VACS). Ces dossiers sont catégorisés sous les rubriques informations, signalements et plaintes.

Une VACS se définit comme une violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, ou une inconduite qui se manifeste par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, y compris les violences relatives aux diversités d'orientation sexuelle ou de genre, exprimées directement ou indirectement. Constituent des gestes de violence à caractère sexuel, l'agression, le viol, le harcèlement sexuel, les propos sexistes, l'attentat à la pudeur, l'exposition sexualisée, la possession, la transmission, la production ou la distribution d'images sexuelles dégradantes, le voyeurisme, l'exhibitionnisme, le frotteurisme, le cyberharcèlement et l'exploitation sexuelle. La tentative de commettre de tels gestes est considérée comme une manifestation de VACS. Le traitement d'un dossier est modulé selon les besoins exprimés par la personne requérante, témoin, présumée victime et la gravité de la violence à caractère sexuel rapportée.

La majorité des dossiers traités au CIPVACS sont des demandes de consultation et d'informations. Par exemple, une personne souhaite offrir un soutien adéquat à une amie ou un ami victime et désire recevoir des conseils; une ou un collègue dérangé par le constat de comportements sexualisés au sein de son équipe demande conseil; une personne enseignante qui entend des rumeurs sur la présence de VACS dans son centre de recherche souhaite avoir des pistes pour intervenir; une personne ayant vécu une VACS avant son arrivée sur le campus souhaite recevoir un soutien et connaître ses recours, une personne qui a commis des comportements à caractère sexuel non appropriés et qui désire réparer ses gestes, etc.

Informations/consultations

Le CIPVACS prend en charge les demandes d'accueil, d'information, de consultation, de conseil, d'accompagnement, de soutien psychosocial et au besoin, redirige les personnes qui le consultent vers d'autres ressources spécialisées, par exemple des ressources médicales ou psychologiques. Pour la période écoulée, le CIPVACS a reçu 53 demandes d'information.

Le signalement

Le signalement constitue un dévoilement, une communication de renseignements indiquant qu'une situation de VACS a eu lieu ou a pu avoir lieu à l'Université. Il peut être effectué par toute personne et à tout moment par une personne membre de l'Université ou non. Le signalement peut être effectué de manière anonyme. Il est en général effectué par une personne témoin d'un événement ou par une personne impliquée, mais qui ne désire ou n'est pas prête à déposer une plainte formelle. Le signalement constitue un outil de repérage des violences à caractère sexuel. Il témoigne de la sensibilisation et de la responsabilisation de tous les membres de la communauté universitaire aux violences à caractère sexuel et permet à l'Université d'agir promptement avant qu'une situation ne se détériore. Avant l'adoption de la Politique VACS, la plainte écrite nominative en harcèlement ou en discipline constituait un préalable pour intervenir.



Pour la période écoulée, le CIPVACS a reçu 18 signalements. La tendance au signalement plutôt qu'à la plainte formelle se maintient cette année encore. Des exemples de signalements :

- Une étudiante signale au CIPVACS la persistance de comportements non désirés et insistants d'un étudiant à l'endroit d'une collègue de travail. Le mis en cause ayant déjà été sensibilisé sur ces enjeux par le CIPVACS, une plainte a été déposée à son endroit par la nouvelle victime. Une EMC a été réunie et une enquête a été effectuée. La plainte s'est avérée fondée et une sanction a été émise.
- Le SSP transmet au CIPVACS un rapport d'incident impliquant une personne employée d'un partenaire de l'Université au moment de commettre les gestes. La victime ne s'étant pas prévalu de son droit de déposer un signalement ou une plainte, la personne mise en cause a été rencontrée et sensibilisée sur l'impact de ses actions. Le CIPVACS lui a rappelé de compléter sa formation obligatoire sur les violences à caractère sexuel.
- Une personne en situation d'autorité signale au CIPVACS les comportements, propos et gestes inappropriés d'une personne de son unité, démarche à laquelle collabore la victime. Une EMC a été réunie et une enquête a été effectuée. Le signalement s'est avéré fondé et une sanction a été émise.

À sa demande, une victime présumée dans un signalement reçoit un traitement similaire à celui offert lors d'une plainte : conseils, réunion de l'équipe multidisciplinaire concertée (EMC) pour l'établissement de mesures académiques ou administratives au besoin et décision d'initier une enquête.

La plainte

Toute personne visée par la Politique VACS peut, en tout temps, déposer une plainte écrite si elle estime avoir été victime de violence à caractère sexuel ou si elle en a été témoin.

Une plainte dénonçant une situation de VACS est transmise à l'attention de la personne responsable du CIPVACS au moyen du formulaire de plainte prévu à cet effet; par courriel, par envoi postal, sous pli confidentiel ou en personne.

La plainte comporte les informations mentionnées dans l'annexe A6 de la Politique VACS. La personne requérante est, selon le cas, invitée à s'adresser à son association étudiante, syndicale ou professionnelle ou à tout organisme compétent pour être conseillée et soutenue dans la rédaction de sa plainte. Le CIPVACS transmet sans délai la plainte à la vice-rectrice ou au vice-recteur responsable, qui en assure le traitement selon les dispositions de la Politique VACS.

Une plainte peut être retirée en tout temps. Dans un tel cas, l'EMC peut décider de traiter la situation comme un signalement. Elle peut demander qu'une enquête soit instituée par la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable ou le Service de sécurité et de prévention (SSP), s'il s'agit d'une personne étudiante qui est mise en cause. Dans les dossiers pour lesquels la personne mise en cause est employée, c'est le VRRHF qui commandera l'enquête. La personne requérante est informée de la décision prise dans les deux cas. Pour l'année courante, le CIPVACS a reçu 9 plaintes, dont la majorité a été rédigée par une personne étudiant au premier cycle.

Avec les changements apportés au cadre normatif de l'Université en cours d'année (amendement de la Politique VACS, adoption de la Politique institutionnelle en matière d'équité, de diversité et d'inclusion à l'Université Laval, révision de la Politique VACS), un nouveau formulaire de plainte permettant de rapporter différentes formes de harcèlement (psychologique, discriminatoire et sexuel) combinées sera prochainement rendu disponible aux personnes plaignantes en 2023-2024. Ce nouveau formulaire permettra notamment de tenir compte de la complexité de certaines situations de violences à caractère sexuel vécues, notamment lorsqu'elles sont en lien avec l'appartenance de la victime à un groupe en quête d'équité (personnes autochtones, personnes LGBTQ2S+, personnes racisées, etc.).

Étant donné que les enquêtes concernant les dossiers étudiants sont réalisées à l'interne par le SSP, l'expertise développée par leur équipe d'enquête dans les dossiers VACS représente un atout pour l'organisation. Cette collaboration à l'interne nous distingue de nos collègues des autres universités. Il serait opportun, dans le cadre de la révision du règlement en harcèlement psychologique qui prévoit l'introduction de la notion d'incivilité et conformément à l'ajout de la dimension discriminatoire aux situations de harcèlement, que le SSP développe également son expertise d'enquêtes en matière de harcèlement psychologique. Deux enquêtes de ce type ont été réalisées par le SSP en 2022-2023, permettant de premières collaborations à ce niveau.



L'équipe multidisciplinaire concertée (EMC)

Un dossier VACS comporte plusieurs dimensions. La constance, la cohérence et la cohésion contribuent à augmenter la confiance et la crédibilité du processus de traitement des dossiers en violence à caractère sexuel. En ce sens, la mise sur pied de l'Équipe multidisciplinaire concertée représente un choix de gouvernance stratégique. L'EMC évalue si des interventions sont nécessaires en vertu de la Politique VACS et détermine les actions et mesures les plus appropriées dans les circonstances.

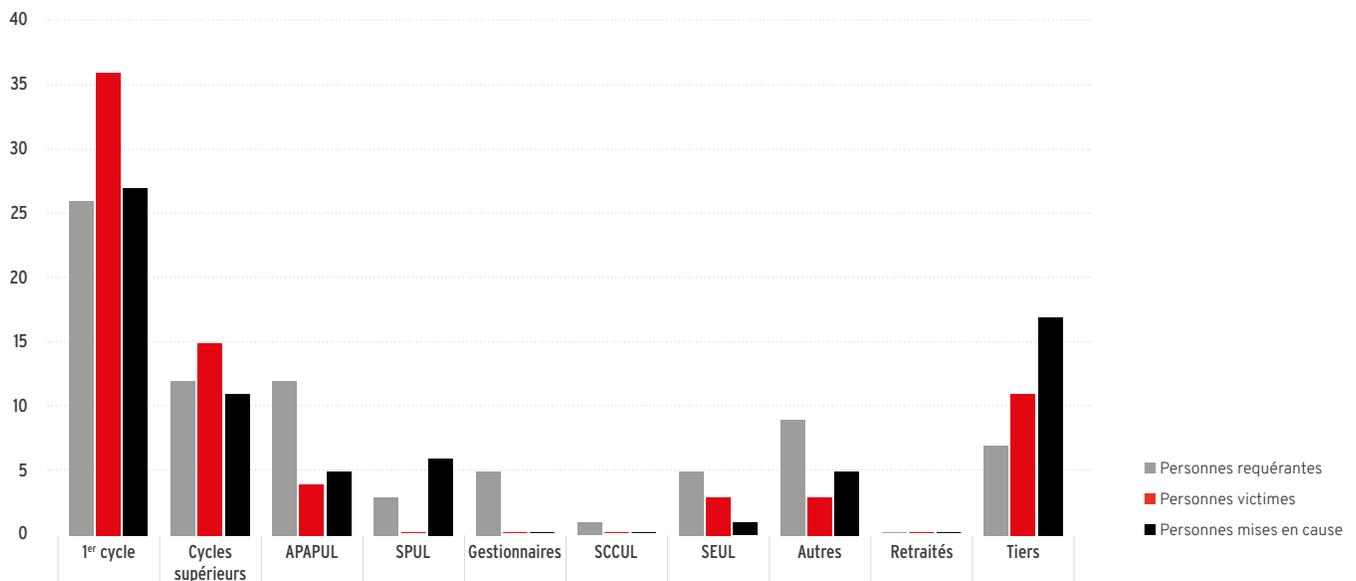
L'EMC se réunit à la demande de la personne responsable du CIPVACS ou de toute autre personne, lorsque la situation l'exige. Au cours de l'année écoulée, treize (13) rencontres de l'Équipe multidisciplinaire concertée ont été tenues pour traiter trois (3) signalements, neuf (9) plaintes et quatre (4) demandes d'accommodements. À certaines périodes, le CIPVACS doit répondre à plusieurs demandes simultanément, c'est pourquoi plusieurs dossiers peuvent être discutés dans une même rencontre de l'EMC.

Outre la personne responsable du CIPVACS et les personnes-ressources spécialisées, les autres membres de l'EMC sont, le vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes, la vice-rectrice ou le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances, la directrice ou le directeur du Service de sécurité et de prévention ou une personne déléguée par l'un d'eux. L'EMC peut requérir la participation ponctuelle d'une ou de plusieurs autres personnes au besoin.

Dans le traitement des dossiers de VACS, cette approche collaborative plutôt que cloisonnée fonctionne, et ce, dans le respect de la confidentialité que commandent ces dossiers. Ultimement, il en va de la volonté de l'ensemble des intervenantes et intervenants à l'Université d'offrir le meilleur soutien aux membres de la communauté universitaire. Avec l'instauration de l'EMC, toutes les dimensions d'un dossier sont traitées simultanément, au bénéfice de la personne impliquée, de façon articulée, mobilisée, différenciée et complémentaire. D'autres situations qui ont été rapportées au CIPVACS demandaient une attention particulière des vices-rectorats responsables en raison de leur nature ou de leur niveau de risque. L'EMC n'a pas été sollicitée puisque la Politique VACS ne s'appliquait pas ou que les mis en cause avaient quitté le campus et qu'aucun accommodement n'était demandé.

TABLEAU DES PERSONNES REQUÉRANTES, VICTIMES ET MISES EN CAUSE AYANT UTILISÉ LES SERVICES DU CIPVACS

Profil des personnes requérantes, victimes et mises en cause selon leur statut 2022-2023



Dans ce tableau, le nombre de personnes requérantes correspond au nombre de dossiers ouverts (80) alors que le nombre de personnes victimes est inférieur (72) puisque huit (8) personnes requérantes n'ont pas précisé le statut de la victime au sujet de laquelle la consultation avait lieu. Pour ce qui est des personnes mises en cause, le total ne

correspond pas toujours au nombre de dossiers ouverts puisqu'ils peuvent ne pas avoir été identifiés par la personne requérante ou la victime. Il peut s'agir de cas d'intoxication, de perte de mémoire ou de consultation suivant la confiance d'une autre personne, sans connaître l'identité de la personne mise en cause.



TABLEAU DE LA MOYENNE DES DÉLAIS DE TRAITEMENT

2022-2023							
Plaintes, signalements, consultations, délais de traitement	Nombre	EMC	Recevable	Non Recevable	Fondée	Non Fondée	Délais Jours calendrier
Plaintes*	9	10	9	--	1	2	87**
Signalements***	18	3	4	1	3	--	89
Informations/ Consultations	53	--	--	--	--	--	--
TOTAL	80	13	13	1	4	2	--

* Dans une plainte de 2022-2023 jugée recevable à l'EMC (#06), une médiation avait été proposée et acceptée par les parties. Le VRRHF, responsable du traitement du dossier, a par la suite rencontré plusieurs difficultés à joindre la partie plaignante étant affectée par un syndrome de choc post-traumatique. Le traitement de la plainte n'a pas été suspendu, poussant les délais de traitement au-delà des 90 jours prescrits. Le traitement du dossier était toujours en cours au moment de rédiger le rapport annuel.

** Les délais de traitement sont prévus à la Politique VACS et sont de 90 jours suivant la réception de la plainte par le vice-recteur ou la vice-rectrice responsable. Ils avaient été prescrits dans la loi constitutive. Nous les suivons de près, car nous étions d'avis que dans certaines situations, il pourrait s'avérer difficile de les respecter.

*** Des 18 dossiers de signalement, trois (3) ont été discutés en EMC (#08, 73, et 79), un (1) d'entre eux a été jugé recevable pour enquête (#08), laquelle a été confiée à une firme externe. Un (1) signalement a fait l'objet d'accommodements académiques (#79). Le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances a conclu qu'un (1) signalement était fondé (#08). Les délais prescrits ont été respectés dans deux dossiers (#73 et #79), puis dépassés dans un troisième dossier (#08) pour un total de 91 jours.

TABLEAU DES DÉLAIS À RESPECTER EN FONCTION DE LA POLITIQUE VACS ET SON COMPTE-RENDU

PLAINTES, SIGNALEMENTS ET RENSEIGNEMENTS		
INTERVENTION	DÉLAIS	MOYENNE EN JOURS DES DÉLAIS EN 2021-2022
Services d'accueil, de soutien psychosocial, d'information, de conseil, de référence vers une ressource spécialisée, d'accompagnement et de protection	Premier jour ouvrable suivant la réception de la plainte, du signalement ou des renseignements par le CIPVACS Intervention immédiate s'il y a urgence ou risque pour la sécurité de la personne requérante ou de toute autre personne	Jour même ou jour suivant
Mesures d'accommodement	7 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, du signalement ou des renseignements par le CIPVACS	2,7 *
ÉTAPES	DÉLAIS	
Transmission à la vice-rectrice ou au vice-recteur responsable	Dès la réception par le CIPVACS	Jour même ou jour suivant
Accusé de réception écrit et prise de contact par la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable avec la personne requérante	2 jours ouvrables suivant la réception de la plainte par la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable	Jour même ou jour suivant
Décision sur la recevabilité de la plainte	15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte par la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable	3,8**
Décision de la vice-rectrice ou du vice-recteur responsable quant au bien-fondé de la plainte	90 jours suivant la réception de la plainte par la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable	99***

* Le chiffre 2,7 constitue la moyenne de jours ouvrables pour déterminer les mesures d'accommodements dans un dossier donné.

** Le chiffre 3,8 constitue la moyenne de jours ouvrables pour la prise de décision sur la recevabilité des plaintes et des signalements (10) ayant fait l'objet d'une rencontre de l'Équipe multidisciplinaire concertée (EMC) tenue entre 2 à 11 jours ouvrables de la réception de la plainte ou du signalement par le vice-rectorat responsable. En général, un dossier requiert une seule rencontre de l'Équipe multidisciplinaire concertée, mais il peut y en avoir plusieurs. Cette année, un dossier a requis plus d'une rencontre de l'EMC (#06).

*** Dans une plainte (2021-2022 #32) jugée recevable, une sanction avait été émise par le VREAE dans un délai de 72 jours. La décision avait été portée en appel par le mis en cause le 21 avril 2022 et traité par le comité de discipline, lequel a maintenu les sanctions imposées par le VREAE. Le délai de traitement pour ce dossier aura été de 151 jours. L'enquête amorcée dans un dossier de signalement (2021-2022 # 33) avait été suspendue en raison de problématiques de santé mentale du mis en cause. Les étudiants n'étant plus en contact, l'enquête n'a pas été relancée depuis. Sur les sept (7) dossiers dans lesquels une décision de fondement a été rendue en 2022-2023, un dossier de signalement (#08) a été complété en 91 jours et deux dossiers de plaintes (# 17 et #44) ont été traités en 101 jours et 155 jours. Les quatre autres signalements et plaintes ont respecté les délais soit, 86, 90, 80 et 90 jours, pour une moyenne de 99 jours. En fin d'année financière, l'enquête était toujours en cours dans un huitième dossier, une plainte (#06), portant les délais de traitement pour ce dossier au-delà de 365 jours.



L'établissement de critères objectifs de sanctions VACS

Outre le caractère d'exemplarité et de dissuasion qu'elle comporte, une sanction doit contribuer à assurer et maintenir le sentiment de confiance et de sécurité de la communauté envers l'institution. La sanction imposée doit être objective, juste et équitable et s'il y a lieu, respecter les règles prévues aux conventions collectives applicables. Une sanction tient compte à la fois de la preuve factuelle établie au rapport d'enquête, des témoignages reçus et de facteurs atténuants et aggravants propres à un événement donné. Elle doit supporter une certaine constance, une logique entre les

différents dossiers de manière à éliminer toute perception d'arbitraire, assurant ainsi, en outre du droit de révision et d'appel à la disposition de la personne mise en cause, le sentiment du respect des droits fondamentaux des parties impliquées. Ainsi depuis l'adoption de la Politique VACS en 2018, le CIPVACS consigne les décisions émises par le vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes dans une banque de « jurisprudence institutionnelle » qui, au fil des ans et des dossiers, s'enrichit de décisions utiles.

TABLEAU DE LA MOYENNE DES DÉLAIS DE TRAITEMENT

DOSSIERS	INTERVENTIONS	EMC	DÉCISION SANCTIONS	DÉLAIS DE L'OUVERTURE À LA FERMETURE (JOURS OUVRABLES)
Plainte (#06)	Informations, référence, enquête	Oui	Accommodements scolaires, Médiation (échec)	En cours au 30 avril 2023 *
Plainte (#07)	Informations	Oui	Non recevable	6
Signalement (#08)	Informations, soutien, accompagnement, enquête	Oui	Fondé Congédiement	91
Plainte (#15)	Informations, soutien, accompagnement, enquête, sensibilisation	Oui	Accommodements scolaires Non-fondé Incitation à compléter la formation obligatoire	90
Plainte (#17)	Informations, soutien, accompagnement, enquête	Oui	Fondé Congédiement	101**
Plainte (#33)	Informations, enquête	Oui	Fondé Réprimande, Probation (1 an)	80
Plainte (#44)	Informations, accompagnement, sensibilisation, enquête	Oui	Fondé Réprimande, Probation (1 an)	155***
Plainte (#45)	Informations, enquête	Oui	Accommodements administratifs Fondé Congédiement	90

* Le VRRHF avait proposé une médiation aux parties concernées dans ce dossier, laquelle avait été acceptée. Le responsable du traitement du dossier a par la suite rencontré plusieurs difficultés à joindre la partie plaignante, alors affectée par un syndrome de choc post-traumatique. L'EMC s'est rencontrée une seconde fois et un mandat d'enquête a été donné à une firme externe. La procédure d'enquête était toujours en cours au moment de rédiger le rapport annuel. Un dépassement des délais prescrit est à prévoir dans ce dossier.

** Le VRRHF a demandé à une firme externe de réaliser une enquête dans ce dossier, pour lequel deux victimes étaient à rencontrer, ajoutant aux délais de traitement habituels.

*** Une problématique de communication entre le VREAE et le SSP, ainsi que la complexité de la situation à enquêter sont à l'origine du dépassement du délai de traitement prescrit pour ce dossier.



DOSSIERS	INTERVENTIONS	EMC	DÉCISION SANCTIONS	DÉLAIS DE L'OUVERTURE À LA FERMETURE (JOURS OUVRABLES)
Plainte (#52)	Informations, soutien, accompagnement, enquête	Oui	Non fondé	86
Plainte (#54)	Informations	Oui	Médiation (réussie) Pas d'enquête	89
Signalement (#73)	Informations, soutien, accompagnement, sensibilisation	Oui	Pas d'enquête. Incitation à compléter la formation obligatoire	En cours au 30 avril 2023
Signalement (#79)	Informations, soutien, accompagnement	Oui	Facilitation. Pas d'enquête, pas de sanctions	En cours au 30 avril 2023

TABLE DE CONCERTATION SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

La Table de concertation sur les violences à caractère sexuel (ci-après, la Table) doit se réunir au moins une fois par année afin de donner son avis et formuler des recommandations sur la Politique VACS, son application et sa révision, ou sur tout autre sujet se rapportant aux violences à caractère sexuel, y compris les activités de prévention, de sensibilisation et de responsabilisation, de même que le plan annuel de prévention. Elle a également pour mandat d'évaluer l'incidence, l'efficacité et la pertinence des activités et d'élaborer un processus de consultation auprès de la communauté universitaire lors de la révision de la Politique VACS. La Table est coprésidée par la vice-rectrice ou le vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes, la vice-rectrice ou le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances, une personne nommée en alternance par la Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) et l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS); elle compte une trentaine de membres de la communauté.

Initialement prévue en mars, la quatrième rencontre de la Table a été tenue le 3 mai 2023, après avoir été reportée en raison de la grève du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL). À cette rencontre, les membres ont discuté du taux de participation à la formation obligatoire sur les violences à caractère sexuel, de la révision de la Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel à l'Université Laval et du rôle des membres de la Table.

Depuis son entrée en vigueur, différents enjeux d'application de la Politique VACS ont été documentés en prévision de la révision de la politique. Amendée par le Conseil d'administration en décembre 2022, la politique est conforme au cadre légal en vigueur et permet maintenant aux victimes ayant déposé une plainte recevable et fondée de connaître les sanctions imposées à la personne mise en cause par l'Université. Une version de la Politique VACS entièrement révisée doit également être adoptée par le conseil d'administration en novembre 2023. Les membres de la Table ont donc été invités à partager leurs commentaires et suggestions d'amélioration de la politique avec l'équipe du BRP au cours de la session d'hiver 2023. De manière générale, les partenaires ont mentionné que la politique initiale comporte des informations répétitives

qui allongent sa lecture et compliquent la compréhension des processus appliqués en matière de VACS. Des questions relatives aux règles de conduite et responsabilités en matière de violences à caractère sexuel ont également été soulevées par quelques membres. Il a ainsi été prévu de réviser la Politique VACS de manière à :

1. Alléger son contenu, tout en respectant les exigences de la Loi P-22.1;
2. Clarifier les règles de conduite attendues des membres et partenaires affiliés de l'Université en matière de violences à caractère sexuel;
3. Clarifier les processus applicables en matière de traitement des situations de violences à caractère sexuel.

Lors de la première rencontre de la Table en 2019, la création de sous-comités ayant respectivement pour rôle de coordonner les activités de sensibilisation en matière de violence à caractère (comité SOCN), d'exercer une veille des recherches scientifiques et de favoriser le développement de contenu d'information sur les VACS (comité scientifique), d'être à l'affût des situations de violences sexuelles sur le campus (comité vigie) et de consigner les informations nécessaires à la révision de la Politique VACS (comité de révision) avait été envisagée. Depuis, plusieurs de ces comités ont été difficiles à dynamiser et seul le comité SOCN est actif. Puisque le Bureau du respect de la personne peut compter sur le soutien des membres de la Table sur différents enjeux VACS et qu'une forme de concertation informelle s'est établie, il a été convenu de concentrer les efforts de l'équipe sur le comité SOCN déjà créé.

L'équipe du BRP constate par ailleurs que les rencontres annuelles de la Table prennent davantage la forme d'une reddition des activités du Bureau que d'une concertation sur les pistes d'amélioration et actions phares à poser lors de la prochaine année. L'équipe aimerait renverser cette tendance afin de bénéficier des observations et enjeux identifiés par les membres de la Table en matière de violences à caractère sexuel sur le campus. Cette nouvelle dynamique pourrait notamment permettre à l'équipe du BRP de développer un plan d'action VACS propre à l'Université Laval, lequel serait en concordance avec les objectifs déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur.



MESURES DE SÉCURITÉ MISES EN PLACE

Au cours de l'année 2022-2023, le Service de sécurité et de prévention (SSP) a effectué quelques changements qui sauront fort probablement favoriser la prévention des VACS.

Un secteur de prévention dans le domaine de la criminalité-sécurité a d'abord été créé. L'ajout de deux conseillers en prévention est prévu pour l'année à venir, ce qui triplera le nombre de ressources du SSP affectées à la prévention de la criminalité. Cet ajout bonifiera les efforts consacrés par le SSP dans la prévention des VACS sur le campus universitaire pour les prochaines années à venir.

Afin d'optimiser la sécurité des personnes fréquentant le campus universitaire, le système de vidéosurveillance est amélioré en continu. En plus de l'ajout de nouvelles caméras chaque année, un plan de vidéosurveillance prévoit l'optimisation de la surveillance visuelle de différents emplacements sur le campus.

De nouvelles procédures d'intervention seront de plus mises sur pied dans le secteur des opérations du SSP. Le principal objectif de cette démarche est d'uniformiser les interventions des agents de sécurité, en plus de développer et favoriser le maintien des compétences en matière de VACS. À ce sujet, il est prévu qu'un programme d'exercices et de simulations comprend deux scénarios qui aborderont tous deux les violences à caractère sexuel. La formation de sensibilisation à l'intervention en contexte de VACS destinée à l'ensemble des agentes et agents de sécurité sera par ailleurs offerte tous les deux ans afin d'assurer le maintien des acquis du personnel de sécurité.

CONCLUSION

Tel que mentionné en introduction du présent rapport, vous venez de lire la dernière reddition annuelle du CIPVACS. L'an prochain, les activités de prévention, de sensibilisation et de traitement des situations de violences à caractère sexuel vous seront présentées dans le rapport annuel 2023-2024 du Bureau du respect de la personne (BRP), conjointement aux activités relatives au harcèlement psychologique, à la discrimination, aux actes répréhensibles, à la liberté académique et à l'application de la Politique linguistique de l'Université.

Les dernières années ont certes permis la mise en lumière de plusieurs situations inappropriées, mais elles ont surtout permis de mettre en place des services structurants et favorisant le respect, le soutien et l'accompagnement des personnes le nécessitant dans les différents milieux de travail, d'études et de recherche de l'Université. Encore cette année, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a réitéré sa volonté de lutter contre les violences à caractère sexuel en déposant un nouveau plan d'action pour les cinq prochaines années et en investissant encore plus. Les efforts de prévention et d'intervention en matière de violences à caractère sexuel visent notamment à maintenir des relations égalitaires au sein de la communauté universitaire. En ce sens, nous avons tous le devoir moral de changer, concrètement et positivement, notre milieu universitaire et d'entreprendre des actions pérennes afin d'inspirer une approche différente de nos rapports interpersonnels.

REMERCIEMENTS

Notre mission ne peut s'accomplir sans la collaboration de l'ensemble de la communauté universitaire et particulièrement des membres du Conseil d'administration, de madame Sophie D'Amours, des vice-recteurs et vice-rectrices, de la Faculté des études supérieures, des associations étudiantes et des différentes directions de l'Université. Votre soutien et votre confiance contribuent à la réalisation de notre mission. Une mention spéciale à la dévouée équipe du Bureau du respect de la personne : Mesdames Christine Delarosbil et Renée-Claude Roy, conseillères aux étudiants, M^{me} Lydia Arseneault, coordonnatrice d'opérations, ainsi que Mesdames Élène Paré et Amélie Carrizey, secrétaires.



